



Historique du tourisme durable : de 1972 à aujourd'hui

1972 : LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (CNUEH)

Cette conférence s'est tenue à Stockholm en 1972 et est souvent considérée comme le premier Sommet de la Terre. Elle introduisit pour la première fois des questions écologiques dans l'agenda mondial. Les participants y ont adopté une déclaration en 26 principes et un plan d'action pour lutter contre la pollution. Ce sommet donna naissance au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ainsi qu'à la création de ministères et d'organisations de l'environnement dans plus de 100 pays. Les dirigeants mondiaux s'y sont engagés à se rencontrer tous les dix ans pour faire le point sur l'état environnemental mondial avec comme devise « une seule Terre ». Depuis les années 1970, les efforts du PNUE ont été couronnés de succès, notamment dans le domaine du droit environnemental international. En partie à cause de la faiblesse relative de l'attrait pour l'environnement dans les administrations nationales, le Programme n'a pas pu atteindre son vrai potentiel, tel qu'il avait été anticipé à Stockholm.

Rapport de la conférence (en anglais) :

<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97>

Sources :

- http://www.un.org/french/pubs/chronique/2002/numero3/0302p14_essai.html
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Sommet_de_la_Terre

1987 : LE RAPPORT BRUNDTLAND « NOTRE AVENIR A TOUS »

La Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (CMED), créée par l'ONU, introduit au niveau mondial le terme de développement durable lors de la publication de son rapport « Notre avenir à tous » (*Our Common Future*) appelé du nom de la présidente du CMED et Ministre d'Etat de la Norvège, Mme Brundtland. Cette notion apparaît en fait en 1980 dans le rapport « La stratégie mondiale pour la conservation » publié par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), mais il faudra attendre 1987 pour que ce concept se généralise et prenne la définition qu'on lui donne toujours aujourd'hui :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, auxquels il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Ce concept est ensuite discuté et repris par l'ONU qui invite les gouvernements, entreprises et organisations non-gouvernementales à œuvrer dans un souci de développement durable.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas viables qui concilient les trois aspects économiques, sociaux, et environnementaux des activités humaines ; « trois piliers » à prendre en compte, par les collectivités comme par les entreprises et les individus. La finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux. À ces trois piliers s'ajoute un enjeu transversal, indispensable à la définition et à la mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable : la gouvernance. La gouvernance consiste en la participation de tous les acteurs (citoyens, entreprises, associations, élus...) au processus de décision ; elle est de ce fait une forme de démocratie participative. Le développement durable n'est pas un état statique d'harmonie mais un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements, l'orientation des changements technologiques et institutionnels sont rendus cohérents avec l'avenir comme avec les besoins du présent.

Les objectifs du développement durable se partagent entre trois grandes catégories :

- ceux qui sont à traiter à l'échelle de la planète : rapports entre nations, individus, générations ;
- ceux qui relèvent des autorités publiques dans chaque grande zone économique (Union européenne, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie...), à travers les réseaux territoriaux par exemple ;
- ceux qui relèvent de la responsabilité des entreprises.

Rapport complet en français :

http://www.wikilivres.info/wiki/Rapport_Brundtland

Sources :

- <http://www.agora21.org/dd.html>
- http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable#cite_note-24

1992 : LE SOMMET DE LA TERRE A RIO DE JANEIRO

La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (appelée aussi Sommet de la Terre) a fait progresser le concept des droits et des responsabilités au niveau national et international dans le domaine de l'environnement. Elle se base notamment sur deux constats : la dégradation de l'environnement et l'interdépendance à long terme entre le progrès économique et la protection de l'environnement. La Déclaration de Rio adoptée au Sommet est un compromis entre pays industrialisés et pays en voie de développement en matière de gestion de l'environnement dans un souci de durabilité. Elle n'est pas juridiquement contraignante bien qu'elle puisse peser sur les gouvernements au niveau moral. Sous la forme de 27 principes, elle incite les gouvernements du globe entier (mais aussi les jeunes et les femmes) à devenir acteurs en développement durable. Au centre des débats se trouvent les forêts et aires semi-naturelles pour lesquelles les membres préconisent la conservation et la classification en aires protégées. Les autres grandes lignes concernent le principe de pollueur-payeur, de réduction de la pauvreté, d'études d'impacts environnementales, d'amélioration de la compréhension et de diffusion scientifique ainsi que de collaboration interétatique en matière d'environnement. Le message principal donné par la conférence est que la pauvreté ainsi qu'une consommation excessive des ressources par les populations riches détériorent l'environnement. La question des formes d'énergies renouvelables pour remplacer les énergies fossiles de même que la rareté de l'eau y furent également abordés.

Le plan d'action Agenda 21 suivit la conférence afin d'orienter la mise en œuvre du développement durable. Les gouvernements qui se sont engagés à suivre ces objectifs doivent le faire au niveau national, régional et local. Il est composé de quatre sections (social et économique, ressources, grands groupes et moyens) et quarante chapitres, s'articulant autour des articles développés lors de la conférence. Y sont regroupés quelques 2500 recommandations pour les gouvernements. C'est surtout aux niveaux des initiatives locales et régionales que sont appliquées les directives issues d'Agenda 21 dans le milieu du tourisme.

Déclaration disponible sur le site de l'ONU :
<http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>

Sources :

- Agenda 21 disponible sur : <http://www.agora21.org/dd.html>
- Exemple de tourisme associé aux directives de l'Agenda 21 :
<http://www.agenda21france.org/actu,20080910151934.html>

1993 : GUIDE A L'INTENTION DES AUTORITES LOCALES – DEVELOPPEMENT DURABLE DU TOURISME

Ce guide publié en anglais (*Sustainable Tourism Development : A Guide for local Planners*) par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), en collaboration avec le PNUE, a appliqué la notion de durabilité au secteur touristique après le sommet de Rio. Il affirme que *l'environnement est la base des ressources naturelles et culturelles qui attirent les touristes. Par conséquent, la protection de l'environnement est essentielle pour un succès à long terme du tourisme.* La notion de tourisme durable voit le jour, basée sur la protection de l'environnement, de l'économie et du social.

Aperçu du Guide disponible sur le site de l'OMT (réédition 1998) :

<http://pub.unwto.org/WebRoot/Store/Shops/Infoshop/Products/1016/9284403243.pdf>

1995 : CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE TOURISME DURABLE À LANZAROTE

Conférence organisée par l'UNESCO, l'OMT et le programme des Nations-Unies, en 1995 à Lanzarote, dans les îles Canaries. Cette conférence définit le concept de tourisme durable en tant que développement positif d'un point de vue économique et supportable aux niveaux écologique, équitable et social pour les populations locales. 18 principes et objectifs du tourisme durable sont énoncés dans la Charte du Tourisme Durable. C'est une sorte de code de bonne conduite destiné aux gouvernements, aux pouvoirs publics, aux professionnels du tourisme, aux associations et aux touristes eux-mêmes.

Elle intègre certains aspects de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes énoncés lors de la Conférence de Rio de 1992 (intégration dans l'économie locale, respect vis-à-vis des hôtes, protection du patrimoine naturel et culturel, réduction de la pauvreté, le soutien international à tous les niveaux afin de réaliser des projets durables, l'implémentation au niveau international, national, régional et local, l'adoption de codes de conduites par les opérateurs touristiques...). La Conférence « *recommande aux Etats et aux gouvernements régionaux d'élaborer d'urgence des programmes d'action pour un développement durable du secteur touristique, en accord avec les principes énoncés* ».

Lire la Charte complète en français :

<http://www.comite21.org/docs/economie/axes-de-travail/tourisme/charte-lanzarote.pdf>

Sources :

- <http://www.ecotourisme-magazine.com/le-tourisme-se-met-au-durable/>
- <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>
- http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/AspectsCitizenship/EthicalTourism_fr.asp

1997 : LA DÉCLARATION DE BERLIN

Conférence internationale sur la biodiversité et le tourisme durable en mars 1997. Au cours de cette conférence tous les représentants ont reconnu l'importance économique du secteur touristique et le lien étroit qu'il a avec l'environnement et la fragilité de certaines régions du monde. Une coopération locale, nationale et internationale est indispensable. Protéger l'intégrité de l'écosystème et de l'habitat est une priorité. Des actions doivent être menées pour réparer les dommages causés par le tourisme. Une attention particulière aux côtes et montagnes, qui sont des zones fragiles, sera faite. Tous les représentants de la conférence (18 pays et 10 institutions allemandes) ont publié une déclaration en une vingtaine de points qui pose les bases d'un tourisme durable qui respecte l'environnement, l'économie, la vie sociale et culturelle.

Cliquez ici pour voir cette déclaration (en anglais)

<http://www.gdrc.org/uem/eco-tour/berlin.html>

Sources :

- <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-4558.html>
- http://www.biodiv.be/glossary_keywords/B/berlin_declaration_under_the_biodiversity_convention_cbd

1998 : LA CHARTE EUROPÉENNE DU TOURISME DURABLE

Cette Charte européenne, publiée le 25 juin 1998, concerne le tourisme durable dans les espaces protégés. Elle définit les responsabilités de l'autorité gestionnaire de l'espace protégé, les entreprises de tourisme et de l'organisateur de voyages.

La Charte engage les signataires à mettre en œuvre une stratégie locale pour "le tourisme durable" défini comme « *toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés* ».

Elle suit les principes de la Charte mondiale du tourisme durable élaborée à Lanzarote en 1995. Le concept du tourisme et développement durable doit répondre aux besoins des générations présentes sans pour autant 'sanctionner' les générations futures. Cela permet aux entreprises qui ont adhéré à cette charte de bénéficier d'une distinction au niveau européen, de renforcer la qualité de leur offre touristique. En contre partie elles doivent respecter les principes de développement durable.

La charte complète en français :
http://www.ecotourisme.info/images/charte_europeenne_tourisme_durable.pdf

Sources :

- http://www.european-charter.org/european_charter_french/about_the_charter_fr.htm
- <http://www.parc-causses-du-quercy.fr/var/plain/storage/original/application/ad99cacf422b4c38ad107d1f56893d7a.pdf>

1999 : LE CODE MONDIAL D'ETHIQUE DU TOURISME

Texte adopté lors de l'assemblée générale de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) le 1^{er} octobre 1999 à Santiago (Chili). Le but est de promouvoir un tourisme responsable et durable, partout dans le monde. Il doit aussi être au bénéfice de tous, c'est-à-dire autant les Etats, les opérateurs touristiques, les touristes mais surtout les populations locales. La politique de ce genre de tourisme se dirige vers un tourisme respectueux des hommes, des cultures, des économies locales, de la nature et du patrimoine.

« Le Code mondial d'Ethique du tourisme constitue un cadre de référence pour le développement rationnel et durable du tourisme mondial à l'aube du nouveau millénaire. Il s'inspire de nombreux codes professionnels et déclarations analogues qui l'ont précédé et il y ajoute de nouvelles idées qui reflètent notre société en mutation de la fin du XXe siècle.

Le tourisme international devant presque tripler, selon les prévisions, au cours des vingt prochaines années, les membres de l'Organisation Mondiale du Tourisme sont convaincus que le Code mondial d'Ethique du tourisme est nécessaire pour essayer de réduire au minimum les effets négatifs du tourisme sur l'environnement et le patrimoine culturel et, en même temps, d'en maximiser les avantages pour les habitants des destinations touristiques.

Le Code mondial d'Ethique du tourisme a été conçu pour être un texte vivant. Lisez-le. Diffusez-le largement. Veillez à sa mise en œuvre. Ce n'est qu'avec votre coopération que nous pourrons sauvegarder l'avenir de l'activité touristique et accroître la contribution du secteur à la prospérité économique, à la paix et à l'entente entre toutes les nations du monde.»

Francesco Frangialli, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme

L'élaboration de ce code s'est fait en plusieurs étapes. Tout d'abord lors de la session en 1997 à Istanbul, où la proposition de l'élaboration du code avait été approuvée. Puis lors de la session d'avril 1999 à New York où la Commission du développement durable a appuyé le concept de code.

Lire le Code Mondial d'Ethique du tourisme en français (OMT):
http://www.unwto.org/code_ethics/pdf/languages/Codigo%20Etico%20Fran.pdf

Sources :

- http://www.tourisme.gouv.fr/fr/navd/dossiers/tour_ethique/code_mondial.jsp
- <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2005/SGSM10234.doc.htm>
- http://www.world-tourism.org/code_ethics/fr/global.htm

Mais qu'en est-il de ce Code mondial d'Éthique ? Freya Higgins-Desbiolles, professeur de tourisme à l'University of South Australia, lui adressa certaines critiques lors du 2^e séminaire sur la problématique du tourisme en Palestine en novembre 2007, Jordanie.

Dans son intervention, elle impliqua notamment l'enquête commandée par l'OMT en 2004 sur l'application du Code de l'Éthique. Elle fût envoyée à 154 membres de l'OMT desquels 94 répondirent. Les ¾ des pays et territoires répondant à l'enquête indiquèrent qu'ils avaient incorporé le Code dans leur législation ou qu'ils l'avaient employé afin d'établir des lois en rapport avec le tourisme. 83% d'entre eux en ont fait la promotion et la diffusion auprès des acteurs touristiques (ex : industrie hôtelière, du transport, ONG...). Il a aussi été traduit dans 33 langues supplémentaires. Cependant cette étude a aussi montré ses limites car 1/3 des membres de l'OMT n'y a pas répondu dont des pays importants au niveau touristique. De plus, la très faible implication du secteur privé avec seulement 17 participations sur les 300 membres affiliés est considérée comme un échec, car le secteur touristique est avant tout un secteur privé. En outre, l'OMT a constitué en 2001 un Comité mondial d'éthique du tourisme chargé de la promotion et la diffusion du Code ; de son évaluation et son suivi et de concilier les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation du Code.

Concernant le Code, le professeur Higgins-Desbiolles rappelle qu'il n'est **pas un document juridiquement contraignant** mais tout acteur peut y adhérer sur base volontaire. Le Code a été créé avec des perspectives venant de pays développés ce qui pose la question des **valeurs et normes** qui y sont défendues. Il y est dit que les touristes ont le droit de voyager mais les populations locales ont-elles le droit de leur dire « non » ? Il demande de respecter les droits et la dignité mais le tourisme ne viole-t-il pas justement cela dans les pays dévastés par la pauvreté ? Actuellement il est répété à ces pays qu'ils doivent se vendre au tourisme pour se « développer ». Mais qu'en est-il du droit au développement promu par le Conseil économique et social des Nations Unies ? Les valeurs présentées ici ne seraient pas celles du marché dominant allant à l'encontre de valeurs communautaires locales ?

Car selon D'Sa, le Code et l'OMT sont pratiquement inconnus des communautés locales qui doivent supporter l'impact du tourisme de masse. De plus, ces communautés ne sont même pas reprises dans la liste des acteurs touristiques impliqués dans le Code comme le sont les professionnels du tourisme, les autorités publiques, les gouvernements et les médias. Il y est juste mentionné qu'elles devraient s'y plier et le respecter mais qu'elles devraient également « être associées avec les activités touristiques ».

Le Code de l'Éthique serait donc des déclarations d'idéaux mettant en avant le fossé entre la **réalité et la rhétorique**. Par exemple il est dit dans l'article 9 : « *facteur irremplaçable de solidarité dans le développement et de dynamisme dans les échanges internationaux, les entreprises multinationales de l'industrie touristique ne doivent pas abuser des situations de position dominantes qu'elles détiennent parfois... en échange de la liberté d'investir et d'opérer commercialement qui doit leur être pleinement reconnue, elles doivent s'impliquer dans le développement local en évitant le rapatriement excessif de leurs bénéficiaires ou par leurs importations induites, de réduire la contribution qu'elles apportent aux économies où elles sont implantées* ». Les Etats ainsi que les organisations multinationales qui supportent ce

Code en acceptent-elles réellement les restrictions, les obligations et les coûts que cela engendre ?

Higgins-Desbiolles enfin critique que la seule valeur défendue par le Code est **l'économie de marché**, comme le soutien le préambule : « *persuadés que l'industrie touristique mondiale, dans son ensemble, a beaucoup à gagner à se mouvoir dans un environnement favorisant l'économie de marché, l'entreprise privée et la liberté du commerce, lui permettant d'optimiser ses effets bénéfiques en termes de création d'activité et d'emplois* ». La question qui se pose est de savoir si les valeurs de dignité humaine et de durabilité environnementale sont compatibles avec cette vision ! Bref, le Code semble aussi bien défendre les intérêts des lois du marché et de la libre concurrence que celles des valeurs humaines et écologiques, ce qui ne manque pas de s'interroger sur les motifs réels de ce Code.

Rapport de l'OMT sur l'application du Code d'Ethique (français) :

http://www.unwto.org/code_ethics/eng/status.htm

Note élaborée par Iheb BOUGHNIM et Antoine LORRAIN
Stagiaires